

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 27 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire de Bourg-la-Reine,

VU la délibération en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P.,

VU l'arrêté de délégation de signature Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs et à certains responsables de services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P.

Article 2 : ACCORDE délégation de signature permanente à Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P., afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à son service.

Article 3 : ACCORDE délégation de signature permanente à Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P., afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les dépôts de plaintes relatifs à la dégradation du domaine public et privé de la Ville.

Article 4 : PREVOIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien DELVALLE, Chef du service de la Police Municipale & des A.S.V.P., les délégations de signature prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services, au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 5 : DIT que le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6 : RAPPELLE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : DIT que le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne dès l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine le 14 AVR. 2026



Le Maire,

Patrick DONATH